

Rapport d'activité 2022



Les dossiers clés de 2022

- ✓ **Une inflation jamais vue**
- ✓ **Le COVID encore un peu !**
- ✓ **Les accords non marchands**
 - Communauté française : une renégociation de l'enveloppe 2025 du socioculturel qui passe de 11,75 mios € à 12,25 mios € en 2025; une mesure échochèques controversée
 - Région wallonne : une CCT "Bien-être" pour 2022 et la signature de 2 CCTs pour 2023
 - CoCoF [& Région de Bruxelles-Capitale] : des augmentations des primes de fin d'année
- ✓ **APE**
 - L'accompagnement de la première année de mise en œuvre du nouveau régime
- ✓ **Réforme de l'article 17**
 - La modification de l'article 17 de l'Arrêté royal ONSS pour plus de flexibilité et ses impacts pratiques en droit fiscal et droit du travail
- ✓ **Formations**
 - la reprise progressive des formations en présence dans nos nouveaux locaux
- ✓ **Deal pour l'emploi**
 - Suivi du dossier au sein de l'UNISOC
 - Suivi de la réforme apportée au droit du travail et en matière de formation
 - Organisation d'un webinaire d'information avec une centaine de participants
- ✓ **Maribel**
 - Une augmentation significative des subventions (5,7% en 329.02 et 3% en 329.03)
 - La création de 182 postes (160 en 329.02 et 22 postes en 329.03)
- ✓ **Modèles et fiches pratiques**
 - Ajout d'une fiche pratique (FAQ) APE
 - Rédaction de nouveaux modèles à publier en 2023 (contrats Article 17, contrats d'étudiants)
- ✓ **Une nouvelle version** du site améliorée et retravaillée a vu le jour au milieu de l'année 2022



Quelques chiffres clés

- **16 142 ETPs** occupés par les 1 642 associations membres des fédérations affiliées
- dans un secteur francophone occupant 22 427 ETPs chez 4 112 employeurs
- **38 400 000 €** injectés par les Fonds Maribel en 2022 pour financer **975,92 ETPs**
- Plus de **2 206 000 €** injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- Des accords non marchands qui apportent hors index des sommes supplémentaires à échéance :
 - **12 250 000 €** en Communauté française
 - **9 000 000 €** en Région wallonne
 - **3 000 000 €** en Région de Bruxelles-Capitale – CoCoF
- Des mandats formels dans **28** instances portés directement par la CESSoC
- Des mandats formels dans **3** instances portés au nom des intersectorielles [CESE-W, CEP]
- **48** catégories de réunions organisées ou suivies
- **Un peu plus de 390 réunions** et formations
- **44** réunions avec des cabinets ministériels
- **81 consultations** juridiques documentées sur **près de 30 thématiques** différentes hors COVID
- **353** personnes différentes ont participé à nos formations et webinaires, et **35** jours de formation ont été organisés
- **40 142** personnes se sont connectées sur le site pour **61 438** sessions
- **182 317** pages visitées sur le site de la CESSoC
- **2,27** pages visitées par session en moyenne
- Près de **90** nouveaux comptes personnels créés
- Des pics de plus de **1 885** utilisateurs par jour
- **107 articles** publiés en page d'accueil du site pour 18 121 lectures uniques
- **60 articles et mises à jour** des dossiers COVID
- Près de **35 000 courriels** [utiles] reçus
- **9** conventions collectives de travail signées
- **8** newsletters "formation" adressées à **1 223** abonnés



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose aux interlocuteurs sociaux pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 2 fois en 2022.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion des fonds de son ressort; Dossiers Bonus...

3 CCTs ont été signées qui concernent les membres de la CESSoC en 2022 :

- CCT fixant la cotisation supplémentaire au Fonds 4S en vue de soutenir la formation pour les années 2023 et 2024 [0,1% des salaires bruts payés aux travailleurs];
- CCT fixant la cotisation au Fonds 4S en vue de promouvoir la formation et la mise au travail des groupes à risque pour les années 2023 et 2024 [0,1% des salaires bruts payés aux travailleurs];
- CCT abrogeant la CCT fixant les barèmes et la classification professionnelle pour les secteurs wallons qui a été remplacée par une CCT conclue en CP 329.02.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et 5 suppléants en CP 329.00. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc des employeurs; elle dispose de 6 mandats effectifs et 6 suppléants. Ces mandats devraient être renouvelés en 2023.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est la plus active; elle s'est réunie 8 fois en 2022.

7 CCTs ont été signées en 2022.

Les interlocuteurs sociaux ont principalement travaillé à la négociation et la mise en œuvre des accords non marchands au niveau sectoriel.

Au niveau bruxellois, l'implémentation des accords non marchands a donné lieu à la signature d'une CCT augmentant structurellement ou temporairement certaines parts forfaitaires des primes de fin d'année.

Au niveau wallon, la négociation et la mise en œuvre des accords non marchands ont mené à la signature de trois CCTs pour certains secteurs dépendant de la Région wallonne :

- une CCT prévoyant la liquidation des sommes 2022 de l'ANM Région wallonne sous la forme d'une mesure "bien-être" exceptionnelle à fixer en concertation au niveau de l'association;
- une CCT introduisant une réduction collective de la durée du travail à 34h pour les travailleurs de 60 ans et plus avec embauche compensatoire;
- une CCT définissant la classification de fonctions et les conditions de rémunération (revalorisation de certains barèmes). La CCT précédente a été abrogée en CP 329.00.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

En Communauté française, la mise en œuvre des accords non marchands a donné lieu à la signature d'une CCT prévoyant l'octroi exceptionnel d'écochèques.

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignation des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP¹, traitement de dossiers Bonus, remise d'avis divers...

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

La CCT fixant le statut de la délégation syndicale a été modifiée pour en assurer une meilleure lisibilité.

Une CCT concernant l'octroi de jours de congé extralégaux supplémentaires pour les institutions subventionnées par l'ONE et ressortissant à la Sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne a été signée.

Une longue négociation s'est déroulée pour aboutir à un préaccord sur 2 conventions collectives de travail dites "qualitatives" sur la stabilité des contrats et le droit à 3 semaines de vacances consécutives; la convention sur la stabilité des contrats est devenue sans objet suite à l'adoption par le CNT de la CCT 161; la CCT relative aux vacances n'a pas encore été signée.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02. Ces mandats devraient être renouvelés en 2023. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle s'est réunie 1 fois en 2022.

Aucune CCT n'a été conclue en 2022.

La Commission paritaire 329.03 s'est acquittée de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport du Fonds Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones. Ces mandats devraient être renouvelés en 2023.

Le Bureau de conciliation

Le Bureau est un comité restreint de la Commission paritaire qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou de menace de conflit au sein d'une entreprise.

Le Bureau n'a pas été sollicité en 2022.

¹ Congé Éducation Payé



Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent 952 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de **38 400 000 €**.

En 2022, les comités de gestion ont décidé la création de :

- 11 ETP au Fonds Maribel 329.03 qui sera effective en 2022;
- 80 ETP au Fonds Maribel 329.02, totalement effective en 2023; 20 ETP déjà créés en 2022.

Le nombre d'ETP subsidiés par les fonds s'élève à ce jour :

- [Fonds 329.02](#) : 786,36 ETP dont 20 ont été créés en 2022
- Fonds 329.03 : 183,06 ETP dont 11 ont été créés en 2022

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2022 :

- Fonds 329.02 : 42 978 € au lieu de 40 661 € en 2021
- Fonds 329.03 : 43 510 € au lieu de 41 820 € en 2021

Lors des réunions de comité de gestion, les discussions ont notamment porté sur la création de nouveaux postes, l'augmentation de la subvention, ainsi que le fonctionnement de la cellule administrative du Fonds Maribel 329.02.

L'impact de la réforme du dispositif APE wallon aura une incidence sur le financement des Fonds au plus tôt 2 ans après la disparition de la réduction ONSS. La réforme en cours entreprise par la ministre Morreale entre en vigueur le 01-01-2022 (impact sur le financement des fonds Maribel probable en 2024).

Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la troisième des trois années de son plan d'action 2020-2022 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et les travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds;
- L'accès à une formation de qualité;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équitable des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire.

Pour y arriver, les moyens sont :

- Des formules souples de soutien financier (formations "clé sur porte", projets "sur mesure", catalogues conventionnés);
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité
 - la mise en place progressive de la politique concertée de formation;
 - une attention au transfert des acquis;
 - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance des obligations sectorielles de formation.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Un budget maximum autorisé (BMA) qui encadre les asbl dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé en tenant compte de la taille en ETP de l'asbl. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros utilisateurs du fonds.

Au titre d'expérience pilote, le Fonds 4S poursuit

- le projet Bilan de compétences;
- les bourses pour les formations et les accompagnements à la mise en place d'une politique concertée de formation;
- la recherche outplacement.

Pour l'organisation du reclassement professionnel, le Fonds 4S a reconduit pour 2 années (soit 2022 et 2023) le contrat des opérateurs sélectionnés pour couvrir des zones géographiques spécifiques.

Le Fonds 4S a accepté de prendre en charge des formations organisées selon la modalité *in situ* (c'est-à-dire au sein des locaux des asbl) dans le cadre du catalogue FormAction.

Le Fonds 4S a organisé un événement de grande ampleur dans le cadre de son 25^e anniversaire, à la Marlagne.

Le Fonds 4S participe également à des projets interfonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- Catalogue FormAction;
- Convention entre Région wallonne/CRF/APEF-FE-BI;
- Projet Competentia et Parcours Professionnel :
 - Un important travail de révision des objectifs et des contenus du projet, ainsi que du mode de gouvernance a été mené par les partenaires sociaux. Ce travail a fait l'objet d'une note qui doit encore être validée dans les Fonds regroupés à l'APEF et à FE-BI;
- Projet Burn-out.

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSOC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation" qui s'est réuni **11 fois** en 2022.

Le plan d'action 2023-2025 a été négocié en Comité de Gestion et validé pour être présenté lors de la fête des 25 ans du F4S du 8 décembre 2022. Les principaux éléments sont les suivants :

- Augmentation des montants de BMA de 8 %;
- Augmentation de certains plafonds d'intervention du Fonds;
- Extension du public cible visé par les actions du F4S (détachés pédagogiques, article 60, volontaires, bénévoles et administrateurs) à des conditions précises;
- Modification des obligations en matière de plan de formation ou de politique concertée de formation (PCF);
- Prise en charge des frais d'interprètes dans le cadre de formations suivies par des personnes sourdes ou malentendantes.

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe

Ces chiffres sont provisoires, avant la présentation des chiffres officiels lors de la réunion du Comité de gestion d'avril 2023

Cotisations perçues : 2 180 000 €

- Cotisation "Groupes à risque" : 990 000 €
- Cotisation "Efforts de formation" : 990 000 €
- = (0,20% de la masse salariale CP329.02+CP329.03 rôle francophone à l'ONSS)

Interventions pour les formations : 1 692 563,72 €

- Catalogue FormAction : 138 399,09 € (+ 27 922,56 € de frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés (Cepegra, CDC Tourisme, MWSV...) : 73 764,60 €



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

- Actions “ clé sur porte ” : 430 909,09 €
- Actions “ sur mesure ” : 876 521,74 €
- Bourses PCF : 1 200 €
- Accompagnements PCF (op. conventionné) : 60 000 €
- Ateliers PCF : 4 070 €
- 25 ans du Fonds 4S : 18 146,84 €
- Bilans de compétence : 32 000 €
- Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupes à risque 2013)
ACS Insertion bruxellois : 18 880 €
- Projet prévention primaire du burn-out : 32 994,63 €
- Competentia / Parcours professionnel : 18 146,84 €
- LeNonMarchand.be : 1 427,44 €

Frais de personnel et de fonctionnement : 347 336,30 € (hors Reclassement professionnel)

- Formation : 318 588,08 €
- FormAction : 28 748,22 €

Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour IRCP > 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 420 € (arrondissement de Liège)
 - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
 - Variables pour reclassement ICP > 30 semaines selon l'indemnité
 - 2 178 € (cas de force majeure médicale)
- Coût employeur [25%]:
 - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)

- 544 € (cas de force majeure médicale)
- Coût F4S [75%]
 - 1 815 € (arrondissement de Liège)
 - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)
 - 1 633 € (cas de force majeure médicale)

Intervention pour le reclassement professionnel en 2022

- **171** demandes d'intervention reçues
 - 8 refusées car hors critères (hors CP ou hors profil)
 - 163 recevables, dont
 - Cat. A – Régime général : travailleurs licenciés de + de 30 semaines de préavis presté (quel que soit l'âge) : **39 (dont 32 ont + de 45 ans)**
 - Cat. B – Régime général : travailleurs licenciés ayant + de 30 semaines d'indemnité (quel que soit l'âge) : **17 (dont 10 ont + de 45 ans)**
 - Cat. C – Régime particulier : travailleurs de + de 45 ans et ayant moins de 30 semaines de préavis (indemnité ou presté) : **76**
 - Cat. D – Force majeure médicale : **31**
 - **12** personnes ont refusé l'offre de reclassement

Cotisation perçue : 215 000 € (0,025% de la masse salariale CP 329.02)

Coût (estimation; dossiers recevables suivant les 3 modules) :

- Coût total : **300 980,96 €**
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : 69 772,50 €

Frais de gestion et de personnel Outplacement : 37 634,12 €



FFCISPRBC

Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise a un plan d'action annuel développé sur 3 axes :

- le soutien à des cursus de formation certifiante;
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne;
- le développement d'une offre de formations transversales (Travail collectif, coopératif et collaboratif, cohérence et cohésions au sein des équipes et stimuler l'intelligence collective) et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle et à l'intervision.

Le budget dont dispose le Fonds pour l'année 2022 est de **433 416 €**.

En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale n'a octroyé aucun subside complémentaire destiné aux travailleurs sous statut ACS dont les conventions répertorient l'exercice d'une fonction d'encadrement de travailleurs en programme de transition professionnelle.

Les activités suivantes ont été menées en 2022 :

- Séances d'informations pour le secteur;
- Formations transversales (travail collectif, coopératif et collaboratif);
- Analyses institutionnelles.

La CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des Fonds Maribel.

En matière de formation continuée, il s'agit des Fonds sociaux de formation, et plus particulièrement du Fonds 4S pour le secteur socioculturel.

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC qui regroupe des structures similaires organisées au niveau fédéral et bi-communautaire [FE-BI] ou flamand [VSPF].

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le Fonds pour la formation continuée de l'ISP en Région de Bruxelles-Capitale n'est pas intégré au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés au sein de l'APEF, certains en collaboration avec les francophones de FE-BI, et gérés au sein de groupes de travail interfonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant-e-s : catalogue FORMACTION, bilans de compétences, Competentia, risques psychosociaux...

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires : validation du rapport sur les frais Maribel (1,2%), conventions avec les pouvoirs publics, projets interfonds... En 2022, l'APEF a suivi particulièrement les dossiers suivants :

- Interpellation quant à l'indexation des dotations Maribel;
- Recours auprès du SPF quant au calcul de la dotation Maribel d'un fonds;
- 25 ans du Maribel;
- Plan stratégique 2023.

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des asbl : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs, politique du personnel...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF. Celui-ci s'est réuni effectivement 7 fois en 2022 et l'AG 1 fois.



AFoSoc

AFoSoc, Association des Fonds Sociaux du Secteur non marchand est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres asbl du groupe. Concrètement les asbl ABBET, APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres du groupe AFoSoc.

AFoSoc rend 4 types de services aux asbl membres :

- Comptabilité et finances pour les asbl et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des asbl précitées;
- Gestion du parc informatique;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, aménagements, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus et traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des asbl : bilan, budget, CSA, UBO, articulation avec les autres membres du groupe AFoSoc, gestion des frais communs...

La CESSoc siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc.

FE-BI

L'asbl FE-BI est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bicommunautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé ou sociaux (CP 330 et 332) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bicommunautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSoc dispose d'un mandat à l'AG qui n'est pas occupé.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement wallon

Accord non marchand

Après la signature de l'accord-cadre 2021-2024 le 26-05-2021, il revenait à nos secteurs de déterminer les mesures à mettre en place pour affecter le budget de plus de 8 000 000 € dévolue aux secteurs relevant de la CP 329.02.

Les secteurs concernés sont :

- les CRI;
- l'OIMS;
- les CFISPA;
- les CISP;
- les MIRE;
- les ILIs [autres mesures à déterminer];
- les MAEC [autres mesures à déterminer];
- le CMGV
- les PMTIC
- l'Interfédé et l'InterMire

Afin de simuler le coût des mesures envisagées, un énorme travail d'encodage des données salariales et d'occupation des 3 200 postes de travail des secteurs a été réalisé sur base des informations transmises par les administrations.

Un modèle complexe a été construit qui calcule les mesures envisagées à l'échelle de chaque travailleur et les additionne pour mesurer l'impact budgétaire. Sa mise au point a demandé plusieurs mois.

Les mesures retenues sont :

- l'alignement de l'échelle 1 de la grille barémique sur l'échelle 2;
- l'augmentation de 1% des barèmes des échelles 2, 3 et 6;
- la prolongation de l'échelle 6;
- la mise en place d'une réduction du temps de travail à 34h pour les personnels de 60 ans et plus avec embauche compensatoire;
- la création d'emplois supplémentaires.

Les conventions collectives de travail actant les nouveaux barèmes et la réduction du temps de travail de fin de carrière n'ont pu être signées qu'en décembre 2022; elles prennent effet au 1-01-2023.

Une convention collective de travail visant la mise en place de mesures "bien-être" en faveur des travailleurs a été conclue pour utiliser les sommes prévues dans l'accord en 2022.

Les discussions sur la liquidation des subventions ont débuté avec les administrations en 2022 et se poursuivent. Les mesures concernant les ILIs et les MAEC devront être fixées en 2023.

Pour aboutir à cet accord, il a été tenu :

- 1 réunion avec les administrations wallonnes;
- 6 réunions techniques pour mettre au point les simulations;
- 13 réunions de groupe de travail interne;
- 3 réunions de groupe de travail UNIPSO;
- 3 réunions spécifiques aux ILIs;
- 7 réunions en groupe de travail avec les organisations syndicales;
- 3 réunions de Commission paritaire.

La Commission politique a abordé la matière 8 fois au cours de ses 8 réunions de 2022.



APE

La réforme APE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'UNIPSO s'est faite le porte-parole des secteurs sur ce dossier important; un représentant de la CESSoC, concernée au premier chef, a participé aux réunions avec le cabinet et la ministre. Le dossier a également été largement abordé au sein du CESE-W², notamment au sein de la Commission "Emploi-Formation" où siège un représentant de la CESSoC dans la délégation de l'UNIPSO.

3 réunions de l'UNIPSO se sont tenues avec le cabinet de l'Emploi ainsi que de nombreux contacts formels et informels.

Le groupe de travail "Emploi-Formation" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux acteurs, a participé de nombreux représentants de la CESSoC et d'associations du secteur socioculturel s'est réuni 7 fois pour traiter du dossier APE.

Le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé le dossier 5 fois au cours de ses réunions.

Afin d'accompagner les employeurs dans ce changement, la CESSoC a rédigé une **FAQ** qui a été mise à jour plusieurs fois. Une dizaine d'articles épinglés d'actualité ont été publiés pour informer les employeurs des dernières évolutions du dossier en 2022.

² Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W]



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

Malgré l'annonce depuis 2021 d'une somme de 35 millions € pour 2022-2025 calculée en vue d'atteindre dans tous les secteurs un barème à 101%, aucun accord n'est intervenu en 2022 et les discussions se poursuivent en 2023.

Une première répartition des sommes entre secteurs avait conduit à attribuer 11 750 000 € pour le socioculturel. Cette répartition réalisée en 2021 s'était toutefois construite sur base de chiffres d'emplois erronés. La CESSoC a donc proposé et obtenu une réévaluation de sa part dans l'accord et se voit désormais attribuer un montant de 12 250 000 € à échéance 2025.

Face à une inflation inhabituelle, les interlocuteurs sociaux ont demandé au gouvernement de veiller à ce que les montants annoncés en 2021 soient indexés, faute de quoi l'objectif d'atteindre les barèmes à (101 ou) 100% risque de ne pouvoir être atteint. Le gouvernement a refusé que l'ensemble des sommes soient indexées; les tranches libérées progressivement seront donc indexées l'année qui suit leur injection dans les mécanismes de subvention. La CESSoC et l'UNIPSO ont réclamé des chiffres pluriannuels qui n'ont pas été fournis en 2022.

Un premier projet de texte a été soumis aux interlocuteurs sociaux qui devrait être finalisé en 2023.

Une mesure "écochèques" a été mise en œuvre fin 2022 pour consommer les sommes dévolues à l'accord en 2022.

6 réunions tripartites se sont tenues en 2022. 5 réunions se sont tenues entre l'UNIPSO et les organisations syndicales pour préparer les rencontres avec les cabinets. Un groupe de travail a été organisé au sein de l'UNIPSO et s'est réuni 4 fois en 2022. Au sein de la CESSoC, le groupe de travail interne ANM FWB s'est réuni 3 fois.

La Commission politique a abordé 6 fois le dossier lors de ses 8 réunions de 2022.

Décret sur l'emploi socioculturel

Mises sectorielles

Certaines associations qui bénéficient d'une subvention à l'emploi se voient appliquer une déduction appelée "mises sectorielles". Cette pratique concerne les associations agréées ou reconnues comme ateliers de production et d'accueil, centres culturels ou médias de proximité. Pour ces asbl, cette pratique implique une diminution de leur financement de plusieurs milliers € chaque année. Il en résulte un financement inégalitaire des emplois de "permanents" alloués dans le cadre du Décret sur l'emploi socioculturel du 24-10-2008. Pour autant, aucune référence légale – même indirecte ou implicite – n'existe afin de justifier la pratique de déduction d'un montant au titre de mise sectorielle, tant au niveau du décret sur l'emploi socioculturel que dans les réglementations sectorielles auxquelles il est renvoyé pour l'octroi des emplois "permanents".



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Malgré de nombreuses interpellations de la CESSoC depuis 2018, le gouvernement n'a pas rencontré nos demandes d'égalité de traitement des associations. Dès lors, un atelier de production a cité le gouvernement de la Fédération en justice, ce qui a provoqué une avancée dans le dossier.

Le gouvernement a proposé d'affecter une somme récurrente indexée de 2 000 000 € à la suppression partielle des mises sectorielles comme un premier pas vers une résolution définitive [\pm 4 000 000 € étaient nécessaires en 2022].

Un accord est intervenu en 2022 pour résoudre complètement la question pour les ateliers de production et d'accueil et partiellement pour les deux autres secteurs qui voient leur mise sectorielle diminuée, mais confortée dans les textes réglementaires.

La Commission politique a abordé 5 fois le dossier lors de ses 8 réunions de 2022 et un groupe de travail a été réuni 2 fois. 2 réunions se sont tenues avec le cabinet de la ministre Linard, chargée du dossier par le gouvernement.

Projet de modification du Décret

La CESSoC souhaite inscrire dans le Décret sur l'emploi socioculturel le principe de globalisation tel qu'il a été appliqué dans le secteur "jeunesse" de longue date et durant la période COVID à tous les secteurs.

Un groupe de travail interne s'est attelé à produire un projet modifiant certains articles du décret de 2008 qui sera soumis au gouvernement en 2023.

Cadastre SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands réussis, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification [presque] automatisée.

Le groupe d'experts, constitué en 2014 de représentants des services du Ministère, de la DENM et de représentants de la CESSoC, s'est réuni 1 fois en 2022.

Cette réunion a permis d'aborder l'état des lieux des justifications achevées, les montants des sommes trop perçues et la présentation de la nouvelle version de SICE en test dans le secteur des centres de jeunes.

Le Comité de pilotage du cadastre s'est réuni une fois en 2022 pour acter l'intégration au cadastre global des secteurs ONE et AAJ. Aucun rapport n'a été produit depuis 4 ans.

COVID-19

Après des contacts fructueux en 2020 et 2021, la CESSoC a obtenu la prolongation d'un mode de justification des subventions à l'emploi particulier à 2022 [globalisation].



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand 2021-2024

Un protocole d'accord non marchand liant les interlocuteurs sociaux et les gouvernements de la CoCoF, de la CoCom et de la Région de Bruxelles-Capitale a été signé le 23-12-2021.

Les négociations complexes de sa mise en œuvre ont commencé en 2022 sans qu'il ait été possible d'aboutir déjà à la mise en place de mesures structurelles.

Les sommes dégagées dès 2022 ont été distribuées dans les secteurs de la Commission paritaire 329 sous la forme d'augmentations de la prime de fin d'année comme cela avait été fait déjà en 2021.

Des discussions ont été entamées avec les organisations syndicales à leur demande sur des conventions collectives de travail dites qualitatives qui n'ont toutefois pas pu être signées en 2022.

Des aménagements de la grille barémique applicable en ISP seront soumis à la négociation en 2023.

Certaines négociations découlant de l'accord précédent se sont poursuivies encore en 2022 notamment celles portant sur la mesure "mobilité" qui bénéficie d'un budget complémentaire dans l'accord 2021-2024. La complexité de mise en œuvre a rendu impossible la concrétisation de la mesure en 2022.

La mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non marchand en Région de Bruxelles-Capitale n'a toujours pas abouti en 2022 même si le dossier réglementaire a entamé son parcours.

Cohésion sociale

Depuis l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social, de prime de fin d'année et d'alignement barémique.

Lors de la conclusion de l'accord non marchand bruxellois de 2018, le champ d'application a été élargi aux travailleurs "hors cadre" affectés aux missions relevant de l'agrément.

Cette extension a été prise en compte a fait l'objet d'un suivi précis pour la liquidation de la prime unique 2018 à 2022.

Les sommes supplémentaires dévolues à ce secteur en 2022 dans le cadre de l'accord 2021-2024 ont été affectées à l'augmentation de la prime de fin d'année.

ACS

La Déclaration de politique régionale bruxelloise prévoit : "... le gouvernement poursuivra les réformes initiées en matière d'aide à l'emploi, y compris celle du dispositif ACS (...). Ces réformes seront évaluées dans le courant de la législature."

2022 n'aura pas vu évoluer ce dossier important.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

Un accord-cadre a été signé en mai 2019.

Ensuite les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord en juin 2019 pour une application en 2020-2024.

La subvention de la Communauté germanophone augmenterait progressivement sur les 5 années en même temps que les barèmes sur base du modèle suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024
Barema	73,50%	75,00%	76,50%	78,00%	80,00%
Dienstjahre	8 DJ	9 DJ	11 DJ	13 DJ	15 DJ

À partir du 1-01-2021, la rémunération minimum en Communauté germanophone devrait être de 75% du barème cible et l'ancienneté qui est prise en compte pour déterminer la rémunération des travailleurs est limitée à 8 ans. En 2022, 76,5% du barème cible et 9 ans. Et ainsi suite.

En septembre 2019, le ministère a informé les interlocuteurs sociaux que leur proposition ne tenait pas la route, qu'il y aurait trop d'ASBL qui seraient en difficulté financière en augmentant les rémunérations suivant le modèle proposé.

En 2022, l'AGV329 a tenu une réunion avec le ministre Weykmans sur l'accord-cadre. Après avoir analysé les chiffres de 2020, ils ont constaté que la plupart des travailleurs ne sont plus si éloignés des 80% du barème cible. Le gouvernement a décidé que les fonds restants pour 2023 et 2024 ne seront pas entièrement consacrés à une nouvelle augmentation du forfait actuel, mais qu'ils seront utilisés en priorité pour amener tout le monde à 80% et que ce qui restera sera réparti entre tous par forfait.

Une base juridique a également été créée pour un cadastre du personnel et ce cadastre a été mis en place pour le socioculturel. La demande de subvention a donc été adaptée et se fait depuis cette année sous forme numérique via le cadastre du personnel. À cet égard, tant les associations patronales AGV329 & AnikoS que les syndicats ont des difficultés de bien travailler avec ce cadastre : le gouvernement n'accorde en effet pas l'accès au cadastre, ce qui empêche de déterminer correctement les besoins de financement et de comparer les chiffres du gouvernement avec ceux de la fédération concernée.

Enfin, les concertations du 8 juin 2022 et du 24 août 2022 ont permis de constater que l'augmentation des subventions complémentaires pour se rapprocher des barèmes cibles dans le secteur socioculturel a un effet positif sur la structure salariale dans le secteur et qu'un rapprochement vers les barèmes cibles est effectivement constaté.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

L'AGV329 a négocié avec la ministre Isabelle Weykmans que la future convention collective de travail fixe le barème minimum dans le secteur socioculturel à 80%. Une convention collective de travail sectorielle ou une modification de la convention collective de travail existante est en cours de préparation par les syndicats. La CESSoC n'a participé directement à aucune concertation avec le gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329 et l'intersectorielle ANIKOS.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSoC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2022 sont :

- 7 réunions de Bureau;
- 6 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe contribue aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 7 fois en 2022.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin ainsi que sur les travaux et remises d'avis du Conseil National du Travail [CNT] et du Conseil Central de l'Économie [CCE], institutions dans lesquelles l'UNISOC siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand notamment en matière de mesures prises autour de la propagation du COVID, la suppression des certificats médicaux, la réintégration des travailleurs malades de longue durée, les frais de déplacement en mission, la conciliation

travail et vie professionnelle, le "Jobsdeal" (formation et droit à la déconnexion notamment), la réforme des congés, et le télétravail. Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Suivi des nouvelles lois fédérales SoR

COVID-19

Suite à la pandémie de COVID-19, l'évolution incessante de la législation fédérale (notamment via des arrêtés ministériels) a continué à mobiliser le pôle juridique de la CESSoC. L'appui d'UNISOC et ses relations avec les cabinets ministériels fédéraux ont été d'un grand soutien.

Le pôle juridique a continué à suivre tous les changements législatifs et réglementaires qui avaient un impact pour les employeurs de notre secteur et a proposé (en amont et en aval) de nombreuses adaptations des textes via UNISOC.

La CESSoC a suivi plus particulièrement les mesures concernant la CCT n°149 et le télétravail ainsi que les dispositions relatives au chômage temporaire dit "Corona". et les congés de vaccination.



Modification de l'art 17

Suite à la modification de l'article 17 qui a été adoptée le 23-12-2021 (Moniteur belge du 30-12-2021) pour son volet sécurité sociale, la CESSOC a suivi l'entrée en vigueur des **exceptions au droit du travail et au droit fiscal qui ont été adoptées en 2022.**

Les autres dossiers suivis

La CESSOC a contribué auprès d'UNISOC à plusieurs autres dossiers parmi lesquels :

- Le suivi de la loi "Deal pour l'emploi" qui prévoit notamment des mesures relatives au temps de travail (délai de communication des horaires à temps partiel variables, semaine de 4 jours, régime hebdomadaire alterné, droit à la déconnexion) et à la formation (plan annuel de formation, droit individuel à la formation);
- Le suivi des indexations salariales successives et les mesures compensatoires à celles-ci (réduction de cotisations sociales) pour les employeurs;
- Le projet d'introduction d'une cotisation de responsabilisation pour les malades de longue durée;
- La modification du régime de remboursement des frais de déplacement de service pour la fonction publique fédérale et son impact sur les CCT du secteur non-marchand;
- La transposition des directives "équilibre entre vie professionnelle et vie privée" et "conditions de travail transparentes et prévisibles";
- La transposition de la directive "Lanceurs d'alerte";
- Les vacances annuelles et incapacité : mise en conformité avec le droit européen;
- La suppression du certificat médical pour un jour d'incapacité de travail.



Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'UNIPSO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du gouvernement wallon];
- À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'UAP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
- Au Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie [CESE-W] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement;
- Ses représentants siègent notamment au sein du CESE-W dans la commission Emploi-Formation-Éducation [mandat occupé notamment par un représentant de la CESSoC] chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à

l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant du SPW Action sociale et Santé, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRI] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès très en amont des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.

- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [SFMQ] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;
- Au consortium de validation des compétences [VDC] chargé de déterminer les profils de validation des compétences;
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence jusqu'en juin 2022].

Les réunions d'instances suivies en 2022 sont :

- 9 réunions de Bureau;
- 9 réunions de Conseil d'administration;
- 2 réunions d'AG.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC, notamment dans le cadre du projet de réforme APE. Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2022.

La CESSoC participe aux travaux du regroupement des fédérations pluralistes au sein de l'UNIPSO.

Les dossiers importants suivis en 2022 sont décrits ci-dessous.

APE

C'est le troisième gouvernement qui s'attaque à la réforme APE. L'enjeu est de taille : le dossier pèse 1 milliard € dans les finances de la Région.

La ministre Morreale a mené sa réforme dans un cadre ouvert à la concertation et beaucoup de remarques ont pu être entendues et traduites dans les textes réglementaires adoptés en 2021. 2022 a été l'année de la mise en œuvre effective.

Les inévitables difficultés de mise en œuvre du nouveau dispositif ont été suivies de près et ont été l'objet de nombreuses concertations avec le FOREm, UAP chargée d'administrer ce dossier. La CESSoC a particulièrement défendu la mise en place de tolérances quant à l'application des contrôles et des conséquences qui en découlent.

La question de l'indexation de la subvention dans un contexte d'inflation très élevée a amené de nombreux contacts avec le cabinet qui ton abouti à une indexation supplémentaire des subventions en 2022 et en 2023.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail sur le site de la CESSoC.

Accord non marchand en Région wallonne

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possibles au regard des spécificités des secteurs.

Le gouvernement a débloqué une somme totale de 260 millions € récurrents à échéance 2024. Un accord-cadre tripartite a été conclu en mai 2021. 2022 a été l'année de la négociation des mesures qui prennent effet en 2022 ou 2023 selon les secteurs. Les mesures de l'accord sont décrites plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Région wallonne.

Accord non marchand en Communauté française

35 millions € ont été dégagés par le gouvernement en juillet 2021 avec effet plein en 2025.

Diverses erreurs dans les calculs effectués par les administrations ont conduit à revoir quelque peu la clé de répartition en faveur du secteur socioculturel.

Ce dossier est décrit plus haut dans la partie dévolue aux rapports avec la Communauté française.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Réforme du Décret AViQ
- Plan de relance
- Budget Base Zéro
- Projets européens divers
- Indexation des subventions
- Coût de l'énergie



Les missions de représentation formelle

Au sein de BRUXEO

BRUXEO est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Région de Bruxelles-Capitale et de ses commissions communautaires.

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public bruxellois au même titre que les autres organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Au près de Brupartners [Conseil Économique et Social Bruxellois], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- À la Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège une représentante de la CESSoC pour compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2022 sont :

- Les réunions du Bureau;
- 7 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

BRUXEO organise également un **groupe de travail thématique "Emploi"**. 4 réunions de ce GT se sont tenues en 2022 avec pour thématiques, le projet de réforme du dispositif ACS à Bruxelles, l'accord-cadre relatif à la formation dans le non marchand, la stratégie GO4Brussels 2030, la programmation FEDER 2021-2027 ainsi que les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la crise de l'énergie.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

L'accord non marchand 2021-2024 a fait l'objet de négociation tout au long de l'année 2021 et a pu être signé à la veille de l'année 2022, le 23-12-2021.

La CESSoC a veillé à ce que les spécificités des secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de la Cohésion sociale soient prises en considération pour l'élaboration du cadastre ainsi que pour la mise en œuvre des mesures à exécuter.

En 2022, la CESSoC a continué à suivre les discussions pour une mise en œuvre des accords de 2021. Les éléments relatifs à cet accord sont décrits plus haut.



Projet de réforme du dispositif ACS

Une réforme du dispositif ACS a déjà été plusieurs fois annoncée par le ministre de l'Emploi. La première phase de cette réforme concerne l'évaluation des postes ACS, la suppression des postes ACS dévolus des pouvoirs locaux [mesure remplacée par une subvention directe] et la réalisation d'une étude juridique quant aux différentes pistes de réformes.

En 2022, dans l'attente des résultats de cette étude, le groupe de travail "emploi" de BRUXEO a travaillé à l'analyse du dispositif ACS actuel au sein des différents secteurs. La CESSoC a relayé les constats et difficultés des associations du secteur socioculturel et sportif qui représente une part importante des employeurs bénéficiaires de postes ACS.

Crise de l'énergie

En 2022, la CESSoC a également participé à des groupes de travail dédiés aux réponses à apporter aux difficultés liées aux surcoûts de l'énergie que rencontrent les employeurs du secteur socioculturel et sportif.

Autres dossiers traités

Parmi les autres dossiers suivis par les instances de BRUXEO :

- Révision des statuts;
- Implantation;
- Réforme du CEP;
- Inflation;
- ...



Les autres missions de représentation

Reprobel

La Convention-Cadre entre Reprobel, la CESSoC et la fédération du socioculturel flamand, SOCIARE, signée en 2019 produit ses effets pour les années 2021 à 2023 incluses. Les rémunérations dues pour l'année 2021, mais exigibles en 2022 sont couvertes par cet accord.

Durant le second semestre de l'année 2021, la CESSoC a entamé avec SOCIARE des négociations avec Reprobel afin de conclure une nouvelle convention-cadre pour couvrir l'année 2021 et les années suivantes. Après plusieurs mois de discussion, celle-ci a été conclue en novembre 2021. Elle porte sur les années 2021 à 2023 avec un maintien des mêmes conditions tarifaires, mais l'ajout dans son champ d'application des reproductions par numérisation.

Cette convention permet aux ASBL qui le souhaitent de souscrire à un tarif forfaitaire lié au nombre d'ETP occupés par l'ASBL. Durant l'année 2022, la CESSoC a accompagné ses fédérations et leurs membres afin de mettre en œuvre cette convention.

Commission Artistes

Virginie Kumps (Incidence) ainsi que Laurent Hacha, représentant la CESSoC, ont suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Pour rappel, la Commission Artistes a pour missions notamment :

- d'informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- de délivrer une carte d'artiste, un visa artiste ou une déclaration d'activité indépendante (ci-après dénommée DAI);
- de donner des avis sur la question de savoir si l'affiliation d'un artiste au régime d'assurance sociale des travailleurs indépendants correspond à la réalité socio-économique;
- de donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis par l'auteur de ces projets.

Pour ce faire, elle est composée de représentants des Institutions Publiques de Sécurité sociale, de représentants du secteur artistique, des représentants des organisations syndicales et des organisations patronales du secteur.

Pour évaluer le caractère artistique des prestations pour lesquelles sont demandés les cartes, visas et DAI, la Commission Artistes suit invariablement la règle selon laquelle la créativité, l'originalité, l'unicité/la singularité et le caractère artistique doivent prévaloir³.

³ Service public fédéral Sécurité sociale, *Rapport annuel 2019 de la Commission Artistes*, p. 9



Statistiques 2022

Depuis 2021, le nombre de demandes a connu une augmentation progressive.

Cette augmentation peut être interprétée comme un indice du caractère novateur et fertile du secteur artistique. À cet égard, le nombre croissant de demandes concernant les domaines de l'art numérique témoigne de l'intérêt pour les missions de la Commission. Cela oblige la Commission à évoluer elle aussi, afin d'évaluer correctement ces activités. La jurisprudence de la Commission connaît donc un élargissement dans ce domaine. Durant l'année 2022 : 13 réunions ont été tenues par la chambre francophone et 1 réunion plénière des deux chambres s'est déroulée le 24 novembre 2022.

Plus de 7348 dossiers ont été traités par la chambre francophone dont :

- Près de 80% de demandes de cartes;
- 1,5% de demandes de DAI;
- Près de 20% de demandes de visas.

Demandes de carte

6 634 demandes de carte ont été traitées par la chambre francophone.

Sur le total des demandes de cartes traitées par les deux chambres :

- 67,82% ont été acceptées;
- 21,82% ont été refusées.

La raison principale des refus de carte reste le manque d'informations produites; c'est le cas pour près de 40% des refus. En effet, certaines demandes ne contiennent parfois qu'un seul mot pour détailler l'activité ne permettant dès lors pas de comprendre la nature artistique de celle-ci. De plus, de nombreux liens fournis par les demandeurs-ses ne sont pas accessibles aux

membres de la Commission. L'utilisation de réseaux sociaux à titre de preuve d'une activité artistique et la multiplicité des canaux employés s'avère chronophage et ils constituent souvent un obstacle à la prise de décision d'octroi de la carte. Pour rappel : les demandes de carte incomplètes ne font pas l'objet d'une demande de complément d'information comme c'est le cas pour les visas.

Parmi les autres refus, notons également que :

- >15% des demandes concernent des activités de figuration
- >15% des demandes concernent des activités de DJ sans preuve de composition artistique propre
- >10% concernent des activités d'animation/pédagogiques

Demandes de visa

Plus de 330 demandes de visa ont été traitées :

- 40% ont été accordés
- 15% ont été refusées.
- 30% sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires.

Les demandes de visas sont généralement plus détaillées, facilitant ainsi leur traitement. Cela s'explique probablement par le caractère plus professionnel des activités. Toutefois, celles-ci peuvent parfois s'avérer incomplètes/insuffisantes; elles font alors l'objet d'une demande de complément d'information.

Ces démarches peuvent prendre un peu de temps (un délai généralement d'un mois est laissé au demandeur pour compléter son dossier).



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

DAI

- 88 demandes ont été traitées par les deux chambres :
- 28 ont été accordées,
- 15 ont été refusées,
- 45 sont toujours en cours d'examen suite à des demandes d'informations complémentaires, soit >50% des DAI.

Le délai moyen pour qu'un dossier soit traité est de 50 jours.

Les 4 refus s'expliquent par le fait que les activités étaient réalisées dans le cadre de sociétés.

Réunions plénières

Durant l'année 2022, la Commission Artistes a continué à travailler sur les propositions du groupe de travail technique "Working in the arts" qui élabore un projet de réforme du travail artistique. En vue de répondre à cette sollicitation, la Commission s'est réunie en séance plénière et a pu ainsi récolter l'avis de ses membres.

Durant la réunion plénière de décembre 2022, la CESSoC a pu sensibiliser les membres à sa position au sujet de la réforme du statut d'artiste et plus précisément, concernant le régime des petites indemnités en partenariat avec la représentante de "DE FEDERATIE".



Outiller les fédérations et les associations

Modèles et fiches pratiques

Afin de faciliter le travail des conseillers des fédérations et de leurs membres, la CESSoC a continué à travailler sur divers modèles de documents juridiques accompagnés de leur guide d'utilisation et fiches pratiques adaptés, sécurisés et validés pour le secteur.

En 2022, la fiche pratique sur la réforme APE a été actualisée.

La rédaction de plusieurs nouveaux modèles et fiches pratiques a continué :

- Modèle de contrat étudiant;
- Modèle de contrat article 17;
- Modèle de statuts d'une asbl;
- Modèles d'acte courants d'une asbl.
- Check-list Code des Sociétés et des Associations

COVID-19

Suite à l'épidémie de COVID-19, l'évolution incessante de la législation fédérale pendant le premier semestre 2022 a continué à occuper le département juridique.

Celui-ci a suivi tous les changements législatifs et réglementaires qui avaient un impact pour les employeurs de notre secteur (télétravail, chômage temporaire dit "Corona", congé de vaccination...).

Les membres des fédérations ont été informés par le biais des articles en page d'accueil du site internet. La zone spécifique COVID-19 sur le site internet a également été mise à jour continuellement afin de rassembler l'information de manière plus structurée.

- 9 articles ont été publiés;
- 11 mises à jour des articles ou des fiches pratiques ont été réalisées.

APE

En 2022, la réforme APE a entraîné un changement important des modalités de financement et de gestion des postes APE pour les associations bénéficiaires.

Pour guider les employeurs du secteur socioculturel et sportif bénéficiaires d'un ou plusieurs emplois APE dans la compréhension et la mise en œuvre concrète de ces modifications, la CESSoC avait publié une note sous forme de Foire Aux Questions (FAQ). En 2022, cette note a été actualisée pour tenir compte des questions soulevées en pratique et des réponses reçues de l'administration wallonne (FOREm).



Appui juridique aux fédérations

Le département juridique de la CESSoC a documenté plus de 50 consultations par courriel ou par téléphone aux conseillers des fédérations. Ces consultations portaient sur de nombreuses thématiques différentes. Ont été principalement traités les thèmes suivants :

- La réforme APE;
- La réforme de l'article 17;
- Les remboursements des frais de mission et frais propres à l'employeur;
- L'indexation des barèmes;
- Le droit du travail (organisation du télétravail et du travail en présentiel...);
- Le chômage temporaire dit "Corona";
- La gestion des postes Maribel;
- Les mesures COVID et celles relatives au COVID Safe Ticket (CST);
- Les attestations de frais de garde d'enfants...

Modification de l'article 17

La modification de l'article 17 a été adoptée le 23 décembre 2021 (Moniteur belge du 30 décembre 2021) pour son volet sécurité sociale. Les exceptions au droit du travail et le traitement fiscal ont été adoptées en 2022. La CESSoC a suivi ces nouvelles dispositions et a communiqué à ce sujet. En parallèle, l'équipe juridique a travaillé à la rédaction de modèles de contrats article 17. Ces modèles seront publiés au premier semestre 2023.

- Suivi de la réforme apportée au droit du travail et en matière de formation;
- Organisation d'un webinaire d'information avec une centaine de participants.

Deal pour l'emploi

Le "Deal pour l'emploi" contient un ensemble de mesures qui réforment le marché de travail, notamment en matière de temps de travail (délai de communication des horaires à temps partiel variables, semaine de 4 jours, régime hebdomadaire alterné, droit à la déconnexion) et à la formation (plan annuel de formation, droit individuel à la formation).

Le département juridique de la CESSoC a suivi cette réforme par le biais de l'UNISOC et a organisé un webinaire d'information avec une centaine de participants.

La CESSoC répond aux questions des fédérations à ce sujet et suit ces matières et leurs implications pratiques (en Commission paritaire, via le fonds 4S ou sur le modèle de règlement de travail qui doit être modifié au premier semestre 2023).



Informer

Le site

Développements informatiques

L'année 2022 était l'année du passage à la version Drupal 9 du site de la CESSoC. Depuis le mois d'août, les visiteurs ont accès au nouveau site mis à jour.

Depuis sa mise en ligne, le site a déjà reçu plusieurs mises à jour et améliorations :

Les différents tableaux d'administration du site peuvent maintenant être triés et filtrés. Ils permettent d'appliquer un traitement sur plusieurs données en une seule opération.

Une librairie permettant de générer des fichiers PDF automatiquement a été développée dans le but d'assister la facturation des formations sur le site. Toutes les factures et les attestations de présence peuvent maintenant être générées automatiquement par le système et téléchargées en quelques secondes. Il est prévu de rendre possible l'envoi automatique de ces documents par courriel par la suite.

Auparavant, tous les utilisateurs du site qui étaient abonnés à au moins un mot-clé recevaient automatiquement le courriel de mise à jour des contenus. Une nouvelle zone sur le site permet maintenant aux visiteurs de configurer ce comportement.

Début du projet d'importation de fichiers SharePoint sur les pages ETC du site. Afin de faciliter la collaboration sur les documents SharePoint utilisés par la CESSoC et les membres externes, il est prévu d'intégrer une nouvelle zone de partage pour ces fichiers dans les pages ETC du site.

Cette nouvelle zone se présentera comme une collection de liens qui seront accessibles aux personnes membres de l'espace de travail. L'utilisateur sera redirigé vers l'environnement Microsoft approprié (Word, Excel, PowerPoint...) pour éditer ou visionner le fichier. Ce projet est encore en cours de test. À cette occasion, le système d'autorisations pour les espaces de travail a été revu. La gestion des courriels contenu (La CESSoC vous informe...) a été revue afin de la rendre plus efficace. Il ne devrait plus y avoir de problème à envoyer plusieurs dizaines (voire centaines) de courriels en une seule fois.

Quelques fonctionnalités permettant d'effectuer des sondages auprès des utilisateurs ont été ajoutées au module de formation, ainsi que la possibilité de télécharger la liste des inscriptions au format Excel.

Diverses routines automatiques ont été ajoutées sur le site afin de nettoyer les contenus qui ne sont plus nécessaires. Cela permet d'économiser de l'espace sur le serveur et en base de données.

La gestion des profils conseillers sur le site a été revue sommairement. Cela afin d'accorder à l'équipe CESSoC administrative plus de contrôle quant aux informations qui s'affichent à cet endroit.



Webinaire

En décembre 2022, la CESSoC a organisé un webinaire d'actualités juridiques consacré aux dispositions contenues dans le "Job's deal" ainsi qu'aux nouveautés en matière de droit du travail.

Le webinaire a rassemblé une centaine de personnes pour une présentation suivie d'une session de questions-réponses. Cette séance d'information a été organisée en ligne, cette formule nécessitant une adaptation aux nouvelles méthodes de conférence à distance et pour un grand nombre de participants.

Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la BRUXEO produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSoC.

Ont été relayées en 2022 :

- 17 publications de BRUXEO;
- 5 publications de l'UNISOC;
- 2 publications de l'UNIPSO.



Formation des cadres du secteur socioculturel et sportif

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires de gestion des asbl du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des asbl et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

Différentes formules

- Un programme de formation interassociations annuel (également ouvert aux secteurs à profit social);
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association;
- La participation à des programmes de formation tiers (GO for, CESEP...).

Quelques chiffres en 2022

- 39** modules de formation proposés
- 35** jours de formation donnés
- 1** webinaire organisé
- 516** participations enregistrées pour **353** personnes différentes, venant de **302** associations distinctes.
- 8** newsletters "Formations" envoyées

Formules réalisées en 2022

Programme interassociations

32 modules • 32 jours • 224 h • 472 participants

- 7 modules **GRH** : 🧑 85 p.
- 2 modules **CSA** : 🧑 31 p.
- 1 module **Atelier CSA** : 🧑 10 p.
- 7 modules **APE** : 🧑 101 p.
- 1 modules **Marchés publics** : 🧑 15 p.
- 2 modules **Les marchés publics faibles montants** : 🧑 27 p.
- 1 module **RGPD** : 🧑 17 p.
- 1 module **Masse salariale** : 🧑 15 p.
- 1 module **Congés et fins de carrière** : 🧑 9 p.
- 1 module **Règlement de travail** : 🧑 12 p.
- 1 module **télétravail** : 🧑 13 p.
- 1 module **CCT du secteur socioculturel** : 🧑 9 p.
- 1 module **Bien-être au travail** : 🧑 6 p.
- 1 module **Les 4 casquettes du responsable d'équipe** : 8 p.
- 1 module **Gestion de l'absentéisme** : 🧑 15 p.
- 1 webinaire **d'information sur le Jobs deal** : 🧑 99 p.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

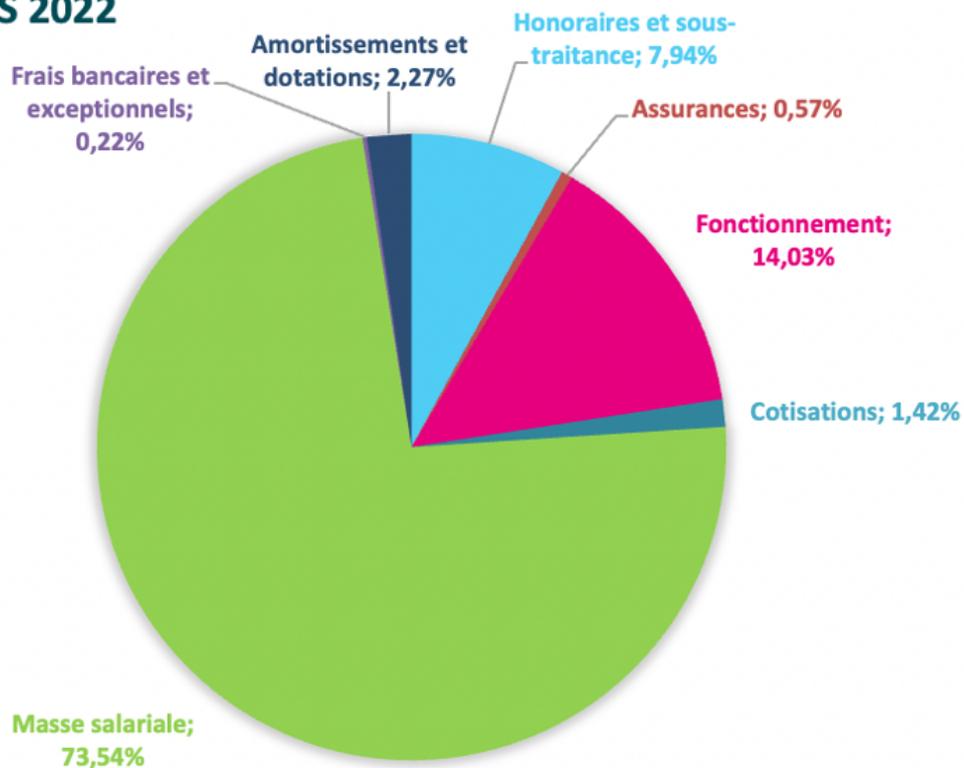
Programme sur mesure

3 modules • 3 jours • 24 h • 34 participants

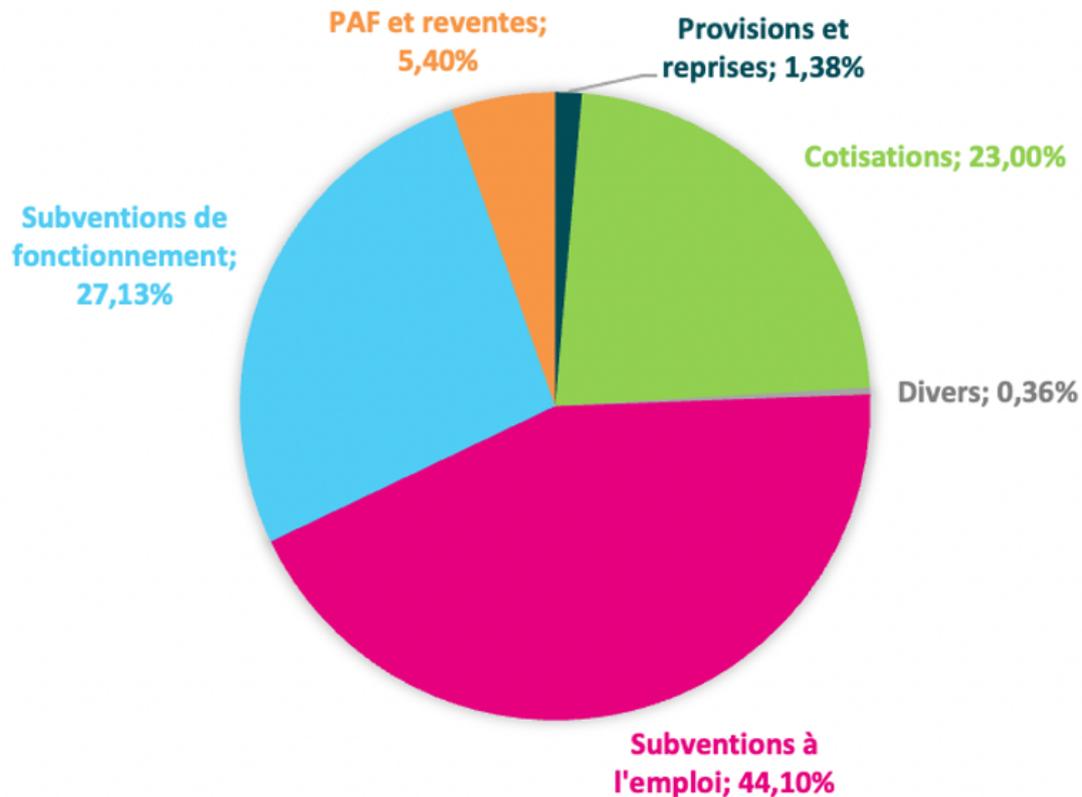
- 2 modules APE :  22 p.
- 1 module Marchés publics :  12 p.



CHARGES 2022



PRODUITS 2022



Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est l'organe d'administration constitué des représentants permanents des 15 fédérations qui la composent. Il traite des matières qui lui sont dévolues par le Code des sociétés et des associations.

Il se réunit lorsqu'une question relève de ses compétences.

La Commission politique porte les compétences autrefois attribuées au Conseil d'administration en matière de mandats : désignation des représentants et définition des mandats de négociation.

Elle se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

Réunions

En 2022, le Bureau s'est réuni 10 fois, le Conseil d'administration 3 fois et la Commission politique 7 fois

L'Assemblée générale s'est réunie 1 fois.

Outre ses 15 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte, en 2022, 11 membres adhérents.

Accueil d'un nouveau membre :

En novembre 2022, les Bureaux de la CESSoC et de la CODEF se sont rencontrés afin de discuter d'une éventuelle demande d'adhésion de la CODEF. À l'issue de cette rencontre, la demande a été portée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration du 6-12-2022 et la candidature de la CODEF a été accueillie à l'unanimité par les membres de la CESSoC.



Le Conseil d'administration

Les représentants permanents des fédérations sont en gras.



Michaël Merchiers
Éric Giannaula
Christelle Rousseau
Clément Lalot



Dorota Golik
Geneviève Nicaise
Cédric Garcet
Mathieu Midrez
Julie Ben Lakhel
Joris Fakroune
Benoît César
Serruys Mathilde
Olivier Leblanc
Stéphanie Demoulin



Graziella Baradel
Alain Van Steensel



David Dehard
Anne Harpigny



Werner Kalff
Stefan Braun



Agnès Delahaie
Antoine Marthus
Martine Hansotte
Solange Orrego



Edith Bertholet



Rose-Marie Arredondas
Richard Manfroy
Karin Leruite
Marc Nibus
Nicolas Contor
Géraldine Senterre
Ghislain Weickmans
Mathilda Passanisi



Sarah Lessire
François Welter



Guy Marchal



Isabelle Gillard



Joël Gillaux
Marc Fichers
Jean-Michel Charlier
Farah Ismaïli
Geoffroy Carly
Tatiana Vial
Dominique Decoux
Francesco Terrizzi
Adèle Essoh
Anne-Hélène Lulling
Daniel Bonvoisin
Marie Solbreux



Karin Toussaint
Jean-Pierre Delchef



Mariam Mazari
Patricia Santoro
Bertrand Schingtienne
Tatiana Haerlingen



Pedro Van Rysseghem
Jean-François Furnemont

L'équipe en 2022



Pierre Malaise,
directeur | 0,8 ETP



Marie-Pascale Bonnaventure,
responsable du département "formation des cadres" | 1 ETP



Vincent Dehin,
coordinateur du pôle juridique | 1 ETP



In-Sook Rochette,
conseillère | 0,75 ETP



Georges Kramvoussanos,
conseiller | 1 ETP



Héloïse Grasseels, conseillère | 1 ETP

William Istace,
webmaster | 0,8 ETP



Annabelle Delissus,
assistante de direction | 0,6 ETP



Cristina Hintar, assistante
aide-comptable | 1 ETP

Les mandats portés par la CESSoC

APEF

Assemblée générale
Isabelle Gillard
Olivier Leblanc
Conseil d'administration
Isabelle Gillard
Olivier Leblanc

AFOSOC

Assemblée générale
Isabelle Gillard
Olivier Leblanc
Conseil d'administration
Isabelle Gillard
Olivier Leblanc

UNIPSO

Assemblée générale
Pierre Malaise
Farah Ismaïli
Bureau
Farah Ismaïli
Conseil d'administration
Pierre Malaise
Farah Ismaïli

UNISOC

Assemblée générale
Pierre Malaise
In-Sook Rochette
Bureau
Pierre Malaise
Conseil d'administration
Pierre Malaise

BRUXEO

Assemblée générale
Pierre Malaise
Vincent Dehin
Tatiana Vial
Conseil d'administration
Vincent Dehin
Tatiana Vial

Commissions paritaires

CP 329.00 *Effectifs*
Pierre Malaise
Isabelle Gillard
Alain Van Steensel
Antoine Marthus
Mathieu Midrez

CP 329.02

Effectifs
Pierre Malaise
Vincent Dehin
Michel Vankeerberghen
Anne-Hélène Lulling
Tatiana Haerlingen
Mathieu Midrez
Adèle Essoh

CP 329.03

Effectifs
Alain Van Steensel
Karin Toussaint
Antoine Marthus

Suppléants
Tatiana Vial
Farah Ismaïli
Graziella Baradel
Vincent Dehin
Benjamin Cocriamont

Suppléants

Alain Van Steensel
Tony de Vuyst
Antoine Marthus
Farah Ismaïli
Stefan Braun
Joris Fakroune
Vanessa Vermeiren

Suppléants

Graziella Baradel
Pierre Malaise
Vincent Dehin

Fonds Maribel

Comité de gestion
Fonds Maribel 329.02

Comité de gestion
Fonds Maribel 329.03

Comité de gestion
Fonds 4S

Comité de gestion
Fonds ISPRB

Effectifs
Isabelle Gillard
Alain Van Steensel
Farah Ismaïli
Tatiana Haerlingen
Mathieu Midrez

Effectifs
Michaël Merchiers
Antoine Marthus
Graziella Baradel

Effectifs
Michaël Merchiers
Mathieu Midrez
Adèle Essoh
Joachim Wacquez
Georges Kramvoussanos

Effectifs
Farah Ismaïli
Tatiana Vial
Adèle Essoh

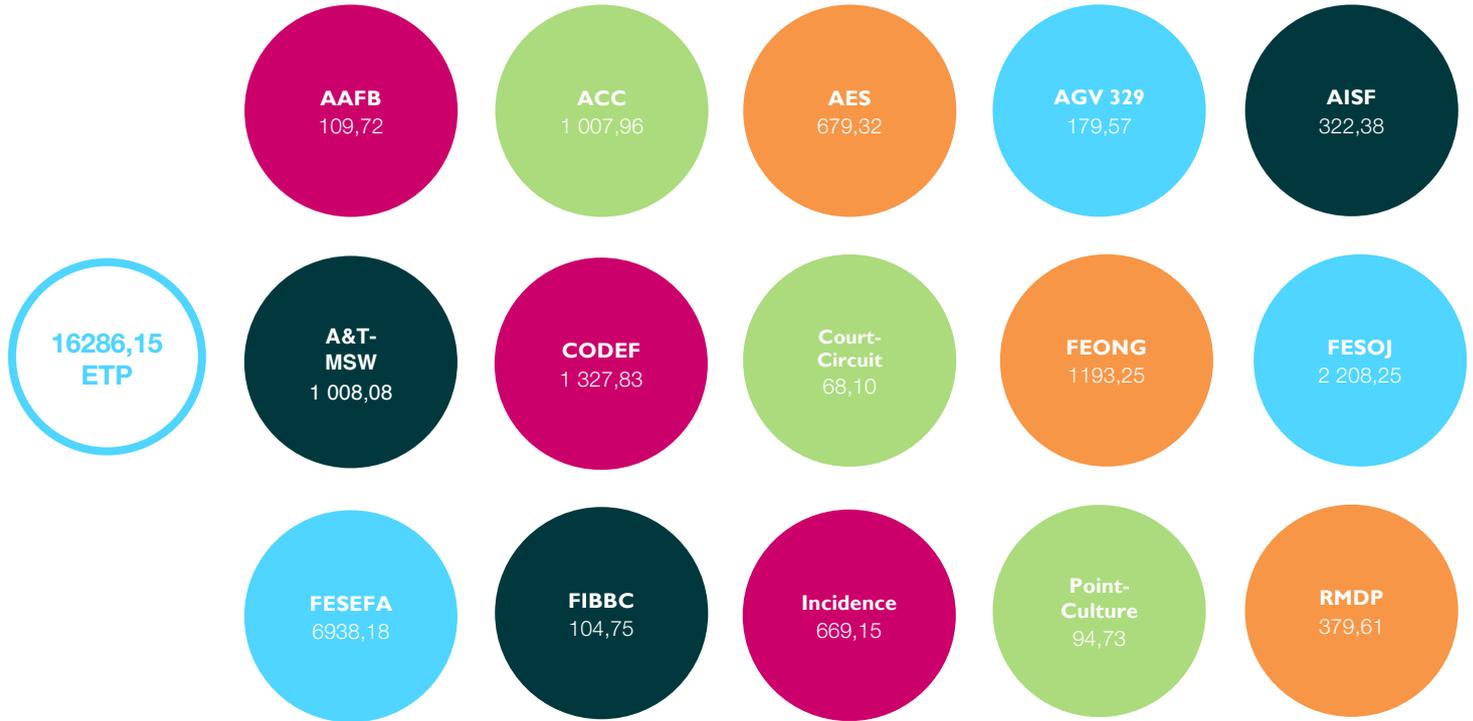
Suppléants
Olivier Leblanc
Michaël Merchiers
Anne-Hélène Lulling
Antoine Marthus
Julie Ben Lakhal

Suppléants
Marina Mirkes
Stéphanie Demoulin
Vanessa Vermeiren
Céline D'Ambrosio
Alice Terwagne

Suppléants
Pierre Malaise
Diderich Alain
Abdel Sallah



L'emploi occupé par les membres des fédérations



Merci à l'équipe... et à celles et ceux qui portent les mandats et les projets !

